Zeitschrift: Bulletin romand d'entomologie
Herausgeber: Société vaudoise d'entomologie ; Société entomologique de Genève
Band: 7 (1989)
Heft: 2

Vorwort: Avant-propos
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN ROMAND D'ENTOMOLOGIE 7 : 85 - 86 (1989)

AVANT-PROPOS

Chers amis entomologistes

Vous trouverez ci-dessous un code de conduite pour les entomologistes suisses mis au point par la Société entomologique suisse en relation avec la Ligue suisse pour la Protection de la Nature. Ce code, qui se veut raisonnable et pragmatique, propose des méthodes de chasse qui ne soient pas trop dommageables pour la faune entomologique, tout en permettant quand même la constitution de collections par des amateurs, et non strictement pour les scientifiques.

Ce code n'a rien de contraignant, mais il invite à limiter les prélèvements. Il a également pour but de montrer au grand public, hors des sphères scientifiques et entomologiques, que les chasseurs et collectionneurs d'insectes ne sont pas les grands destructeurs qu'on imagine volontiers, mais qu'ils savent se conduire dans la nature et respectent la faune.

Il faut insister sur le fait que nous ne sommes et ne seront jamais des destructeurs massifs et dangereux de la faune entomologique. Les responsables, ou certains d'entre eux, sont bien connus: l'éclairage public, le trafic automobile, les traîtements chimiques, enfin la disparition des biotopes (notamment à cause de l'exploitation agricole et forestière intensive).

Il est bien évident que certaines brebis galeuses se glissent parfois dans les rangs des entomologistes et raflent certaines espèces rares jusqu'à leur disparition (par exemple les Zygènes de la région de Digne) dans l'espoir de faire monter les prix dans les ventes d'insectes. Ce n'est pas un tel code qui les en empêchera.

Le problème est ailleurs. Bien sûr que pour nous, amateurs ou professionnels, la disparition d'une espèce, rare de surcroît, est une catastrophe. Mais il convient cependant de relativiser les choses. La nature évolue depuis toujours et innombrables sont les espèces qui ont déjà disparu même sans l'influence de l'homme. Pensons plutôt à la nature comme un tout, dont nous faisons partie, et dont l'existence et la richesse sont seules garantes de notre survie.

Nous verrions plusieurs niveaux d'action pour résoudre les problèmes de conservation de la nature. Tout d'abord sensibiliser l'opinion, la persuader que sans la nature, l'homme disparaîtra. Nous avons heureusement dépassé le

stade où l'homme s'imaginait tout puissant au point de pouvoir supprimer la nature et la remplacer par un équilibre à lui entre 2 ou 3 espèces animales et végétales utiles. On sait maintenant que la nature est un équilibre délicat qu'on ne bouleverse pas sans gros risques et surtout qu'il est extrêmement difficile de restaurer un équilibre.

Sur le plan local, il convient de demander aux autorités qu'elles créent des réserves fermées où tout prélèvement soit interdit, et ce pour tous les types de biotopes naturels. Encore faut-il prévoir l'entretien de telles réserves, pour éviter le glissement d'un biotope à un autre (assèchement des marais par exemple).

Mais les réserves naturelles à elles seules ne suffisent pas. Il est indispensable d'établir une utilisation de l'ensemble de l'espace qui réponde aux critères du maintien de la diversité biologique. Les milieux agricoles et forestiers sont très importants à cet égard.

Mais ceci est un travail de très longue haleine. Commençons donc par adopter ce code, et demandons que chacun se comporte avec plus de respect et plus d'égard pour l'environnement naturel.

Les rédacteurs